

# STATUTS

## ASSOCIATION Le MAI

Déclarée à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 30.10.85  
Statuts enregistrés sous le n° 7474

*Association régie par loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

### **ARTICLE I : DENOMINATION**

La dénomination est : “Association Le MAI”

### **ARTICLE II : OBJET**

L'association a pour objet le regroupement de toutes les personnes, physiques et morales, qui s'intéressent aux personnes handicapées, afin de rechercher en commun une amélioration de leurs conditions de vie.

Dans ce but, l'association a notamment pour objet :

- ☞ La création, puis la gestion, d'une résidence pour adultes infirmes moteurs cérébraux et apparentés, à CHINON.

Elle s'oblige à y mettre en œuvre tous les moyens permettant aux résidents d'évoluer vers une autonomie qui devrait les conduire à une insertion en milieu normal : cette résidence aura donc un caractère de lieu de passage, source d'un projet de vie et d'évolution, individuel et personnalisé.

- ☞ La promotion d'autres structures concourant au même but ou destinées aux personnes handicapées motrices vieillissantes.
- ☞ La recherche, autant que faire se peut, avec l'aide des familles, de logements susceptibles d'accueillir les personnes handicapées à l'issue de leur période de formation. Apporter son soutien, matériel et financier le cas échéant, à l'aménagement de ces logements et à la mise en place des structures d'assistance nécessaire à leurs occupants.

### **ARTICLE III : SIEGE**

Le siège social est fixé dans le département d'INDRE ET LOIRE.

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans le même département par simple décision.

#### **ARTICLE IV : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE V : COMPOSITION - COTISATION**

L'association est composée par :

➤ **des membres adhérents** : sont considérées comme telles les personnes physiques ou morales à jour de leurs cotisations annuelles.

Tout nouveau membre doit être agréé par le Conseil d'administration.

La qualité de membre adhérent se perd :

- Par la démission ou le décès,
- Par le non paiement de la cotisation,
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

➤ **des membres honoraires** : une Assemblée générale peut attribuer le titre de président, vice président, trésorier, secrétaire ou membre honoraire à des personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

Ces personnes ne sont membres du Conseil d'administration que si elles y sont élues et leur titre n'implique pas de fonction dans le bureau sauf si elles y sont élues.

Elles participent aux Assemblées générales sans être tenues de payer la cotisation.

Une autre Assemblée générale peut annuler cette attribution de titre.

➤ **Les donateurs ou membres de soutien**, qui n'ont pas sollicité la qualité de membre adhérent, ne sont pas membres de l'association.

#### **ARTICLE VI : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil dont le nombre des membres est compris entre neuf et vingt et un.

Les membres du Conseil sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale. Ils sont choisis parmi les membres adhérents et honoraires, ainsi que parmi les personnes morales qui, sans être membres de l'association, concourent à son objet.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres, leur remplacement définitif intervenant à la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**BUREAU** : Chaque année, lors de sa première réunion après l'Assemblée générale, le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et éventuellement de membres.

En plus, les membres honoraires élus au Conseil peuvent être élus au bureau.

Le bureau est élu pour un an, mais ses membres sont révocables à tout moment par le Conseil.

**REUNIONS** : Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, la convocation et l'ordre du jour devant être adressés aux membres au moins huit jours avant la date de la réunion.

A la demande du quart au moins des membres du Conseil, adressée au président par lettre recommandée, celui-ci doit convoquer une réunion dans un délai maximum de quinze jours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le bureau se réunit sur convocation du président.

**POUVOIRS** : Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association, et en particulier pour mandater le président ou un administrateur à l'effet de représenter l'association dans toutes ses relations, notamment avec les divers organismes qui participent au financement de l'établissement actuel, l'Institut du MAI, ou des éventuels autres établissements futurs gérés par l'association. Ces pouvoirs incluent les éventuelles actions contentieuses à introduire et à défendre devant les instances compétentes.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il doit cependant être formellement mandaté par le Conseil pour les décisions stratégiques et les engagements politiques ou financiers importants.

Le président peut se faire représenter par un administrateur de son choix dans les actions contentieuses à défendre.

## **ARTICLE VII : REGLES COMMUNES AUX ASSEMBLEES**

Les Assemblées générales de l'association comprennent les membres adhérents, à jour de leurs cotisations, et les membres honoraires.

Un membre peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre membre muni d'un pouvoir écrit : chaque membre ne peut recevoir plus de trois pouvoirs.

Les membres adressant des pouvoirs en blanc à l'association sont réputés approuver les résolutions proposées par le président.

Les membres adhérents recevant régulièrement, directement ou indirectement, des salaires ou honoraires de l'association, ne prennent pas part aux votes.

Les votes blancs sont considérés comme votes exprimés, mais pas les votes nuls.

Les convocations sont envoyées par simple lettre au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

**QUORUM** : Les Assemblées doivent être composées de proportions des membres de l'association, présents ou représentés, définies aux articles VIII et IX. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation de l'Assemblée, elle sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE VIII : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son quorum, prévu à l'article VII, est le quart plus un des membres.

Son bureau est composé du président et du secrétaire de l'association.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association, et les approuve.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection et/ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés.

### **ARTICLE IX : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts, sur la révocation d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration, sur la dissolution de l'association ou sa fusion avec une autre association.

Son quorum prévu à l'article VII est les deux tiers plus un des membres.

Son bureau, composé d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs, est élu par l'assemblée parmi les membres présents.

Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

### **ARTICLE X : RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION**

L'association s'oblige :

- \* à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi de libéralités ;
- \* à adresser au Préfet un rapport annuel sur la situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux ;
- \* à laisser visiter ses établissements par les délégués des Ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

### **ARTICLE XI : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration arrête le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement détermine, en particulier, les conditions dans lesquelles l'association peut acquérir, prendre à bail, donner à bail ou sous-louer tout immeuble, ou se porter caution de tout engagement de location contracté par un de ses clients s'installant en vie autonome.

**ARTICLE XII : CESSATION D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT OU SERVICE  
GERE PAR L'ASSOCIATION**

Les provisions non utilisées et les réserves de trésorerie du bilan de clôture, de l'établissement ou service

et l'ensemble du patrimoine ou un montant égal à la somme de l'actif affecté à l'établissement ou service

seront dévolus à un autre établissement ou service, public ou privé, poursuivant un but similaire. En cas de transformation importante de l'établissement ou du service entraînant une diminution de l'actif du bilan, il sera procédé à la dévolution, au même bénéficiaire, des sommes ou des éléments du patrimoine représentatifs de cette perte d'actifs.

**ARTICLE XIII : FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer les formalités légales.

*Statuts mis à jour à la suite de l'Assemblée  
générale extraordinaire du 26 juin 2007*